Version	3
Date:	16.10.2023

mintos

Description du marché cible des instruments financiers

Mintos Marketplace AS (ci-après – « Entreprise d'investissement » ou « la Société »), lorsqu'elle fabrique ou distribue des instruments financiers relevant du champ d'application de la MiFID II (ci-après - « Instruments financiers ») ou fournit des services connexes, a certaines oblig ations en matière de gouvernance des produits découlant de la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers (ci-après la « directive MiFID II ») et de la directive déléguée (UE) 2017/593 de la Commission du 7 avril 2016 complétant la directive MiFID II (collectivement dénommées les « règlements MiFID II »).

La Société détermine le marché cible des instruments financiers qu'elle fabrique et distribue. Les clients dont le type de client, les connaissances, l'expérience, la situation financière, la tolérance au risque et les objectifs d'investissement conviennent à ces instruments financiers sont identifiés. Les instruments financiers sont distribués à la fois à l'initiative du client et par le biais de services de gestion de portefeuille.

Important : ce document est fourni à titre d'information générale uniquement. La fourniture de données sur le marché cible n'inclut pas et n'est pas du marketing, une recommandation personnelle, un conseil en investissement ou toute autre forme de recommandation concernant les instruments financiers.

Critères de définition et de répartition du marché cible

Critères	Description	Attribut
Type de client	Le statut du client auquel l'instrument financier spécifique est destiné. Cette déclaration est fournie conformément à la loi sur le marché des instruments financiers de la République de Lettonie et aux classifications des clients de MiFID II.	1. Client privé. 2. Client professionnel. 3. Contrepartie éligible.
Connaissances et expérience du client	Connaissances et expérience liées à l'instrument financier qui aident à comprendre la structure, le type, les caractéristiques et les risques de l'instrument financier. Dans certains cas, les connaissances et l'expérience peuvent être considérées comme des critères complémentaires, c'est-à-dire qu'un investisseur ayant une expérience minimale peut être un client cible approprié si son manque d'expérience est compensé par des connaissances approfondies.	1. Investisseur de base (ne peut pas prendre une décision d'investissement sur la base des informations fournies dans le prospectus de base de l'instrument financier) : - manque de connaissances ou connaissances très limitées des instruments financiers ; - aucune expérience en matière de transactions avec des instruments financiers. 2. Investisseur avisé peut prendre une décision d'investissement sur la base des informations fournies dans le prospectus de base ; capable de comprendre la nature/les risques d'un instrument financier particulier (y compris si l'instrument financier appartient à la catégorie « instrument financier complexe » selon la classification MiFID II, ces aspects spécifiques étant alors compris) sur la base des connaissances et de l'expérience existantes : - connaissances de niveau intermédiaire des instruments et produits financiers, y compris les connaissances des investissements basés sur les prêts, comme l'attestent : (a) une formation supérieure ou professionnelle dans le domaine des affaires économiques et financières et/ou une expérience professionnelle dans une institution financière liée aux services d'investissement ; et (b) au moins une petite expérience en matière de gestion d'instruments financiers. OU a) une formation supérieure ou professionnelle dans des domaines non économiques et non financiers et/ou une expérience professionnelle dans une institution financière, qui n'est pas liée aux services d'investissement ; et (b) soit une expérience en matière de transactions avec tout type d'instruments financiers pendant au moins 1 an avec un montant de transactions effectuées s'élevant à 25 000 EUR, soit une expérience

		avec différents types d'instruments financiers d'au moins 1 an. 3. Investisseur expérimenté peut prendre une décision d'investissement sur la base des informations fournies dans le prospectus de base ; capable de comprendre la nature/les risques d'un instrument financier particulier (y compris si l'instrument financier appartient à la catégorie « instrument financier complexe » selon la classification MiFID II, ces aspects spécifiques étant alors compris) sur la base des connaissances et de l'expérience existantes : - bonne connaissance des instruments et des produits financiers, y compris des investissements basés sur les prêts, comme l'attestent : (a) une formation supérieure ou professionnelle dans le domaine de l'économie et de la finance et/ou une expérience professionnelle dans une institution financière liée aux services d'investissement ; ou (b) une formation supérieure ou professionnelle dans des domaines non économiques et non financiers et expérience professionnelle dans une institution financière ; et (c) plus de 2 ans d'expérience en matière d'investissements basés sur des prêts, dont 50 transactions ou plus au cours des 12 derniers mois pour un montant total d'au moins 100 000 EUR ; ou (d) plus de 2 ans d'expérience avec différents types d'instruments financiers, y compris des transactions réelles au cours des 12 derniers mois ; ou (e) plus d'un 1 an d'expérience avec différents types d'investissements, y compris des investissements réalisés au cours de la dernière année d'au moins 25 000 EUR.
Capacité du client à subir des pertes	La capacité du client à assumer des risques financiers (allant de petites pertes à des pertes totales). Ce critère indique le pourcentage de pertes potentielles que les clients cibles devraient pouvoir et vouloir subir, ainsi que l'existence d'obligations de paiement supplémentaires qui pourraient dépasser le montant investi.	1. Les pertes ne sont pas acceptables. L'investisseur n'est pas en mesure de subir une perte du montant investi. 2. Des pertes de niveau limité sont acceptables. Un investisseur peut subir des pertes allant jusqu'à 20 % de son portefeuille en investissant à long terme (plus de 3 ans). 3. Perte du montant total de l'investissement. L'investisseur peut subir des pertes à hauteur du montant investi. 4. Perte sur le montant initialement investi L'investisseur peut subir des pertes supérieures au montant investi.
Tolérance au risque et compatibilité du profil risque/rendement du produit avec le marché cible	Attitude générale du client face aux risques d'investissement	<u>Produit PRIIPs</u> Méthode de calcul du SRI PRIIPs pour l'évaluation du niveau de risque tolérable de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé) <u>Méthode interne</u> 1. Niveau bas L'investisseur ne veut pas assumer le risque d'investissement ou accepter le risque de perdre une partie du montant investi

		2. Niveau intermédiaire L'investisseur est prêt à accepter une diminution à court terme de la valeur de l'investissement et est prêt à accepter une moindre liquidité en échange d'une augmentation de la valeur à long terme. 3. Niveau élevé L'investisseur est prêt à subir des fluctuations importantes de la valeur de l'investissement, pouvant aller jusqu'à la perte de la totalité du montant investi, en contrepartie d'un potentiel de rendement maximal.
Objectif et besoins du client	Objectifs d'investissement du client	<u>Rentabilité</u> 1. Préservation de la valeur. L'objectif de l'investisseur est de maintenir la valeur de son investissement en exigeant une liquidité élevée avec peu ou pas de fluctuations. 2. Augmentation de la valeur. L'objectif de l'investisseur est d'augmenter la valeur de son investissement. 3. Revenu. L'objectif de l'investisseur est de maximiser le rendement actuel de son investissement. 4. Spéculation <u>Durée de l'investissement</u> 1. Moins d'un an 2. De 1 an à 5 ans 3. Plus de 5 ans
Stratégie de distribution	Canaux de distribution des produits d'investissement	1. Exécution uniquement. 2. Exécution avec évaluation du caractère approprié. 3. Conseil en investissement. 4. Service de gestion de portefeuille.

Informations sur le marché cible et la stratégie de distribution des instruments financiers :

1) Notes, dont le rendement est lié aux prêts émis par les sociétés de prêt ou aux paiements de location et Notes (*Fractions d'obligations*) qui sont liées à des obligations.

Remarque - Cet instrument financier entre dans la catégorie « instrument financier complexe » selon la classification définie dans la MiFID II.

Critères	Attribut	Évaluation du marché cible/de la stratégie de distribution
Type de client	1. Client privé 2. Client professionnel 3. Contrepartie éligible	1. Oui 2. Oui 3. Oui
Connaissances et expérience du client	1. Investisseur de base 2. Investisseur avisé 3. Investisseur expérimenté	1. Non 2. Oui 3. Oui
Capacité du client à subir des pertes	1. Les pertes ne sont pas acceptables 2. Des pertes limitées sont acceptables 3. Perte du montant total de l'investissement 4. Perte sur le montant initialement investi	1. Non 2. Neutre 3. Oui 4. Neutre (remarque : le produit n'a pas cette caractéristique)
Tolérance au risque et compatibilité du profil risque/rendement du produit avec le marché cible	Produit PRIIPs Méthode de calcul du SRI PRIIPs pour l'évaluation du niveau de risque tolérable de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé) Méthode interne 1. Niveau bas 2. Niveau intermédiaire 3. Niveau élevé	SRI PRIIPS = 5 L'investisseur est prêt à prendre un risque moyen à élevé Méthode interne 1. Non 2. Oui 3. Oui
Objectif et besoins du client	<u>Rentabilité</u> 1. Préservation de la valeur 2. Augmentation de la valeur 3. Revenu 4. Spéculation <u>Durée de l'investissement</u> 1. Moins d'un an 2. De 1 an à 5 ans 3. Plus de 5 ans	1. Non 2. Oui 3. Oui 4. Neutre 1. Oui 2. Oui 3. Oui
Stratégie de distribution	1. Exécution uniquement 2. Exécution avec évaluation du caractère approprié 3. Conseil en investissement 4. Service de gestion de portefeuille	1. Non 2. Oui 3. Oui 4. Oui

Explications à côté du tableau :
Oui - marché cible ;
Non - marché cible négatif ;
Neutre - ni marché cible, ni marché cible négatif

2) ETF

Remarque - Cet instrument financier entre dans la catégorie « instrument financier complexe » selon la classification définie dans la MiFID II.

		(ETF obligataires - court et moyen terme)(0-3 ans)	(ETF obligataires - à plus long terme)	ETF actions
Critères	Attribut	Évaluation du marché cible/de la stratégie de distribution		
Type de client	1. Client privé 2. Client professionnel 3. Contrepartie éligible	1. Oui 2. Oui 3. Oui	1. Oui 2. Oui 3. Oui	1. Oui 2. Oui 3. Oui
Connaissances et expérience du client	1. Investisseur de base 2. Investisseur avisé 3. Investisseur expérimenté	1. Oui 2. Oui 3. Oui	1. Oui 2. Oui 3. Oui	1. Oui 2. Oui 3. Oui
Capacité du client à subir des pertes	1. Les pertes ne sont pas acceptables 2. Des pertes limitées sont acceptables 3. Perte du montant total de l'investissement 4. Perte sur le montant initialement investi	1. Non 2. Neutre 3. Oui 4. Neutre (remarque : le produit n'a pas cette caractéristique)	1. Non 2. Neutre 3. Oui 4. Neutre (remarque : le produit n'a pas cette caractéristique)	1. Non 2. Neutre 3. Oui 4. Neutre (remarque : le produit n'a pas cette caractéristique)
Tolérance au risque et compatibilité du profil risque/rendement du produit avec le marché cible	Produit PRIIPs Méthode de calcul du SRI PRIIPs pour l'évaluation du niveau de risque tolérable de 1 (risque le plus faible) à 7 (risque le plus élevé) Méthode interne	PRIIPS SRI = 1-2 L'investisseur est prêt à prendre un risque moyen à élevé Méthode interne	PRIIPS SRI = 3 L'investisseur est prêt à prendre un risque moyen à élevé Méthode interne	PRIIPS SRI = 4 L'investisseur est prêt à prendre un risque moyen à élevé Méthode

	1. Niveau bas 2. Niveau intermédiaire 3. Niveau élevé	1. Oui 2. Oui 3. Oui	1. Non 2. Oui 3. Oui	interne 1. Non 2. Oui 3. Oui
Objectif et besoins du client	Rentabilité 1. Préservation de la valeur 2. Augmentation de la valeur 3. Revenu 4. Spéculation Durée de l'investissement 1. Moins d'un an 2. De 1 an à 5 ans 3. Plus de 5 ans	1. Non 2. Oui 3. Neutre 4. Neutre 1. Neutre 2. Oui 3. Oui	1. Non 2. Oui 3. Neutre 4. Neutre 1. Neutre 2. Oui 3. Oui	1. Non 2. Oui 3. Neutre 4. Neutre 1. Neutre 2. Neutre 3. Oui
Stratégie de distribution	1. Exécution uniquement 2. Exécution avec évaluation du caractère approprié 3. Conseil en investissement 4. Service de gestion de portefeuille	1. Non 2. Non 3. Non 4. Oui	1. Non 2. Non 3. Non 4. Oui	1. Non 2. Non 3. Non 4. Oui

Explications à côté du tableau :
Oui - marché cible ;
Non - marché cible négatif ;
Neutre - ni marché cible, ni marché cible négatif